

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MAI 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER, E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)

WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 61/2003

**OBJET : CHARTE DU PAYS DE L'ALSACE DU NORD
PERIMETRE ET PROJET DE CHARTE**

- VU le projet de charte du pays de l'Alsace du Nord
- VU l'avis du bureau en date du 19 mai 2003,
- CONSIDERANT le projet de charte du Pays de l'Alsace du Nord. Cette charte exprime le projet de développement durable du territoire, qui sera porté par cette structure de projet qu'est le Pays de l'Alsace du Nord.

Sur proposition du bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 3 abstentions, décide :

- ***d'approuver l'ensemble des dispositions consultatives prises par le comité de pilotage en matière d'élaboration de la charte et arrête la composition du conseil de développement de l'Alsace du Nord selon la forme suivante :***

Composition du comité de pilotage en trois collèges :

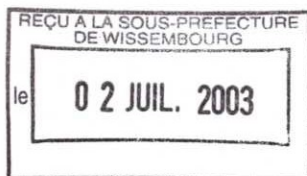
- . ***Un collège de six représentants du monde économique,***
- . ***Un collège de six représentants de syndicats représentatifs de salariés,***
- . ***Un collège de six personnes issues du monde associatif.***

Cette composition pourra être revue, en tant que de besoin, par simple décision de l'assemblée des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (ou de leurs représentants) constitutifs du Pays, et des maires des communes non-membres d'une telle structure (ou de leurs représentantes). Les établissements publics de coopération intercommunale (ou, à défaut, les communes) à prendre en compte sont, en l'occurrence, ceux figurant dans l'arrêté du périmètre définitif du Pays de l'Alsace du Nord,

- ***d'adopter le projet de charte proposé par le comité de pilotage,***

- de confier à l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN), dont le siège se trouve en mairie de Haguenau, place Charles de Gaulle, BP. 249, 67504 HAGUENAU CEDEX, la coordination de la procédure d'arrêté du périmètre définitif du Pays de l'Alsace du Nord.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 juin 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.